

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) septembre 2017 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENT:

M. Michel Patry, Président
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 28 septembre 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2017
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2017
6. Adoption d'un contrat de service de transport en commun entre la Société de transport de Lévis, la Ville de Lévis et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

7. Renouvellement des contrats de travail de MM. Luis Cortès et Pierre Doré à titre de superviseur à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Opération et Satisfaction client de la Société de transport de Lévis (STLévis)
 8. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2018
 9. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2018 à 2022
 10. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Lévis
 11. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 18 et 19 octobre 2017 à Laval – " Branché sur l'électromobilité »
 12. Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis
 13. Octroi d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux
 14. Octroi d'un contrat pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières
 15. Prolongation du contrat de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté pour une période additionnelle de six (6) mois
 16. Autorisation de procéder à l'embauche d'une agente au Service à la clientèle occasionnelle pour une période d'un an
 17. Félicitations à toute l'équipe dédiée à la négociation des conventions collectives
 18. Certificat des responsabilités statutaires
 19. Comptes payables
 20. Points divers
 21. Période de questions
 22. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-162-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 septembre 2017 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point divers :

20.a *Embauche de madame Mélanie Ferland Landry à titre d'agente au Service à la clientèle pour une période de six (6) mois*

20.b *Autorisation d'octroyer un mandat à la firme GIRO pour l'ajout et la modification de paramètres au logiciel Hastus*

Adoptée.-

2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 28 septembre 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

RÉSOLUTION 2017-163-

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Jean-François Carrier, secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire de 28 septembre 2017, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier.

Adoptée.-

3. Période de questions

Un usager résidant sur la rue Chamonix, secteur St-Jean Chrysostome est insatisfait de la modification de tracé du 27R depuis le mois de mars 2017 qui l'oblige à marcher près de 1 km

pour se rendre à l'arrêt. Cette intervention fera l'objet d'un suivi par le responsable de la planification.

Une usagère qui fréquente l'école Marcelle-Mallet se questionne pourquoi le parcours 15 arrête maintenant aux Galeries Chagnon et qu'elle doit faire une correspondance avec le L2 alors qu'avant le 15 se rendait jusqu'à l'école. Un suivi sera fait auprès de cette usagère.

Un chauffeur de la STLévis nous parle du cas d'un usager qui prend l'autobus régulièrement et qui a besoin d'une accompagnatrice. Il déplore le fait que la dame aidante doit payer son passage contrairement à ce qui se fait dans la plupart des autres sociétés. Un suivi sera fait également pour ce point.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2017

RÉSOLUTION 2017-164-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2017

RÉSOLUTION 2017-165-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

6. Adoption d'un contrat de service de transport en commun entre la Société de transport de Lévis, la Ville de Lévis et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

RÉSOLUTION 2017-166-

ATTENDU QUE les parties conviennent que l'intégration du service de transport collectif est avantageuse sur le plan économique, social et environnemental pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la ST Lévis a, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chap. S-30.01), succédé aux droits et obligations de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en regard de tout contrat de transport en commun par autobus conclu par cette Municipalité;

ATTENDU QU' à l'expiration du contrat conclu par Saint-Lambert-de-Lauzon pour le transport en commun par autobus, la SOCIÉTÉ a, avec l'accord des parties à la présente, continué de desservir la Municipalité;

ATTENDU l'obligation faite aux parties de convenir d'une entente concernant les tarifs, le niveau de service et la contribution financière de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en regard des services visés par la présente entente;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le contrat de service de transport en commun entre la Société de transport de Lévis, la Ville de Lévis et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tel que présenté en annexe à la FPD-2017-062;

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Adoptée.-

7. Renouvellement des contrats de travail de MM. Luis Cortès et Pierre Doré à titre de superviseur à temps plein sur une base contractuelle au sein de la direction Opération et Satisfaction client de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2017-167-

CONSIDÉRANT : la nécessité d'avoir des superviseurs sur le réseau de la STLévis afin d'en assurer la fiabilité;

CONSIDÉRANT : que MM. Luis Cortès et Pierre Doré occupent cette fonction sur une base contractuelle et que leurs contrats arrivent à terme les 20 et 24 octobre 2017 respectivement;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur à l'exploitation du réseau de transport régulier à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil renouvelle jusqu'au 19 et 23 octobre 2018 respectivement, les contrats de MM. Luis Cortès et Pierre Doré à titre de superviseur à temps plein de la STLévis aux termes et conditions prévus à l'intérieur de leur contrat;

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général et Mme Nancy Deroy, directrice des ressources humaines soient autorisés à signer lesdits contrats.

Adoptée.-

8. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2018

RÉSOLUTION 2017-168-

CONSIDÉRANT : que chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT : que chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et

prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT : qu'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT : qu'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT : qu'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT : que des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2018 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la

Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2018 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'Annexe 1 Convention cadre de l'ATUQ 2018 ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

9. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2018 à 2022

RÉSOLUTION 2017-169-

CONSIDÉRANT : que le Plan quinquennal doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

CONSIDÉRANT : le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2018 à 2022.

Adoptée.-

10. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Lévis

RÉSOLUTION 2017-170-

CONSIDÉRANT : la volonté de la STLévis de se rapprocher de la communauté d'affaires afin de développer divers partenariats dont la mise en place de programmes employeurs;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur « Proximité client et commercialisation » à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la STLévis à la Chambre de commerce de Lévis pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et autorise deux (2) membres de la Direction générale et/ou du Conseil d'administration à participer aux activités.

Adoptée.-

11. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 18 et 19 octobre 2017 à Laval – " Branché sur l'électromobilité »

RÉSOLUTION-2017-171-

CONSIDÉRANT : que le colloque annuel 2017 de l'ATUQ aura lieu les 18 et 19 octobre 2017 à Laval;

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de ce colloque, des conférenciers internationaux documenteront notamment des expériences européennes en électromobilité;

CONSIDÉRANT : l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs réflexions quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences;

CONSIDÉRANT : que ce colloque offre également à chacune des sociétés membres de l'ATUQ l'occasion de reconnaître les réalisations de son personnel :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 8 500\$ taxes en sus afin de permettre aux membres du conseil d'administration, aux

gestionnaires et au(x) récipiendaire(s) de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Laval, les 18 et 19 octobre 2017.

Adoptée.-

12. Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2017-172-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2017-143 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations;

CONSIDÉRANT : les quatre (4) soumissions reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour le déneigement des aires d'accès et stationnements du Centre d'opérations à Les Entreprises S. Bergeron pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 au montant de 59 800\$ plus les taxes, incluant le transport de la neige.

Adoptée.-

13. Octroi d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux

RÉSOLUTION 2017-173-

CONSIDÉRANT: la résolution 2017-144 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux;

CONSIDÉRANT : les deux (2) soumissions reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux, sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) à Les Entreprises DCL inc. pour les hivers 2017-2018 à 2019-2020 (3 ans) au montant de 67 885 \$, plus les taxes.

Adoptée.-

14.-Octroi d'un contrat pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières

RÉSOLUTION 2017-174-

CONSIDÉRANT: la résolution 2017-145 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières;

CONSIDÉRANT : les deux (2) reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) à Les Entreprises DCL inc. pour les hivers 2017-2018 à 2019-2020 (3 ans) au montant de 44 615 \$, plus les taxes.

Adoptée.-

15. Prolongation du contrat de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté pour une période additionnelle de six (6) mois

RÉSOLUTION 2017-175-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-077 autorisant la Direction générale à procéder à l'embauche, sur une base contractuelle, de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au sein du service de transport adapté pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT : la réorganisation du service de transport adaptée, amorcée au printemps 2017, toujours en cours et les besoins croissants de ce service;

CONSIDÉRANT : que madame Julie Tremblay a accompli avec satisfaction les tâches requises depuis le début de son affectation à ce nouveau poste ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur proximité client et de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la prolongation du contrat de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au sein du service du transport adapté pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 avril 2018, selon les termes et conditions prévus à l'intérieur de son contrat.

Adoptée.-

16. Autorisation de procéder à l'embauche d'une agente au Service à la clientèle occasionnelle pour une période d'un an

RÉSOLUTION 2017-176-

CONSIDÉRANT : qu'il est nécessaire de remplacer une ressource du service clientèle suite à un départ en congé de maternité pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT: que parmi l'ensemble des candidatures reçues suite au processus de recrutement, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de madame Judith Hudon à titre d'agente au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour une période d'un (1) an à compter du 2 octobre 2017 selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 4405.

Adoptée.-

17. Félicitations à toute l'équipe dédiée à la négociation des conventions collectives

RÉSOLUTION 2017-177-

CONSIDÉRANT : que des ententes de principe ont été obtenues et entérinées dans le cadre du renouvellement des conventions collectives pour les chauffeurs et le personnel d'entretien;

CONSIDÉRANT : que la conclusion de ces ententes nous permettra de poursuivre notre développement au bénéfice de nos usagers et dans le respect de la capacité de payer de nos citoyens;

CONSIDÉRANT : tous les efforts déployés par l'équipe dédiée aux négociations au cours des multiples rencontres qui ont eu lieu durant les huit (8) derniers mois afin de conclure ces ententes;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adresse ses sincères félicitations à toute l'équipe dédiée aux négociations dans le cadre du renouvellement des conventions collectives des chauffeurs et du personnel d'entretien de la Société de transport de Lévis, pour tout le travail accompli au cours des derniers mois, ainsi qu'à toutes les ressources qui ont supporté cette équipe par leur engagement et leur contribution.

Adoptée.-

18- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité

gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22^{ème} jour de septembre 2017

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

19.-COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2017-178-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #31 à #35 :	975 876,46 \$
Chèques nos 26023 à 27091 et chèques manuels :	542 086,46 \$
Paiements directs :	673 730,79 \$

Adoptée.-

20. Points divers

20.a Embauche de madame Mélanie Ferland Landry à titre d'agente au Service à la clientèle pour une période de six (6) mois

RÉSOLUTION 2017-179-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-026 du 14 février 2017 autorisant le recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour remplacer une ressource réaffectée au service du transport adapté;

CONSIDÉRANT : qu'il est nécessaire d'embaucher de nouveau puisque les deux personnes qui ont successivement occupé ce poste ont quitté après quelques mois ou semaines;

CONSIDÉRANT : la prolongation du contrat de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice au service du transport adapté pour une période additionnelle de six (6) mois;

CONSIDÉRANT: que parmi l'ensemble des candidatures reçues suite au processus de recrutement, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de madame Mélanie Ferland Landry à titre d'agente au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour une période de six (6) mois à compter du 2 octobre 2017 selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 4405.

Adoptée.-

20.b Autorisation d'octroyer un mandat à la firme GIRO pour l'ajout et la modification de paramètres au logiciel Hastus

RÉSOLUTION 2017-180-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-156 entérinant les conditions de travail négociées dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs;

CONSIDÉRANT : que les modifications apportées à la convention collective (modification de l'amplitude, nouvelles primes, etc.) doivent être reproduites dans les paramètres du logiciel Hastus afin que les heures

soient compilées correctement pour être transférées ensuite au système de paye;

CONSIDÉRANT : que ces modifications comportent l'ajout de nouveaux paramètres et exigent plusieurs jours de développement et de tests par la firme GIRO, soit le concepteur et fournisseur du logiciel, les coûts étant évalués à 27 760 \$ plus les taxes selon une proposition soumise;

CONSIDÉRANT : que selon l'article 101.1, paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT : que ces coûts de développement du logiciel pourront être inscrits dans le règlement d'emprunt no 103 (SAEIV) puisqu'il s'agit d'améliorations apportées aux modules Hastus existants;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à octroyer un mandat à la firme GIRO pour l'ajout et la modification de paramètres au logiciel Hastus suite à la nouvelle convention collective au montant de 27 760 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

21. Période de questions

Un usager demande si la STLévis a songé à se doter d'une application mobile qui fournirait l'information concernant le réseau en temps réel aux usagers. Madame Marcoux l'informe qu'une application s'en vient bientôt soit Google Transit. Cet usager souhaite aussi qu'il y ait davantage d'alertes sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) qui informeraient les usagers des raisons des retards sur le réseau (accidents, etc.)

22. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-181-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Vice-président,
Mario Fortier**

**La secrétaire par intérim,
Francine Marcoux**